



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 18 MARS 2010

(Article L. 2121.25 du Code des Collectivités Territoriales)

L'an deux mil dix, le dix-huit mars à 20 h 45, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie sous la présidence de M. Guy MALHERBE, Député-Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. MALHERBE, Député-Maire ;

M. DECUGNIERE, M. SCOUPE, M. MARTEAU, M. LEGOUGE, Mme BESSE, Mme NOËL, Mme SOULAS, Mme MICHEL, Maires adjoints ;

M. SEZNEC, M. CHINARDET, M. LEBRUN, M. TAINGUY, M. RONSMANS, M. CROS, Mme BADOUIX-VERGNES, Mme GAILLARD, Mme BONDY, Mme BOCQUIER, Mme AUGUSTO, Mme PAPE, Mme MEZZAROBBA, Mme CASTAINGS, M. STAN, Mme LEGRAND, Mme GAMACHE, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme SEVIN, par Mme BONDY ; Conseillère municipale,

M. CADENAT, par Mme PAPE ; Conseillère municipale,

M. GALLET, par Mme MEZZAROBBA ; Conseillère municipale,

Secrétaire de séance : **Mme BOCQUIER**

- **Approbation du compte rendu de la séance du 18 décembre 2009.**

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

- **Communications**

- **M. le Maire présente une communication sur les activités de la Médiathèque pour l'année 2009,**
- **M. SCOUPE présente une communication sur la charte de la Biodiversité signée par Europ'Essonne,**
- **M. MARTEAU présente une communication sur le dossier du haut débit sur le territoire d'Europ'Essonne,**
- **M. DECUGNIERE présente une communication sur la mise en place d'une étude de pôle d'échanges autour de la gare d'Epinay sur Orge par Europ'Essonne,**
- **M. le Maire présente une communication sur le schéma de référence du réaménagement de la RN 20 et de ses abords,**
- **M. le Maire présente une communication sur le schéma directeur de la ligne C du RER,**
- **M. le Maire présente une communication sur le projet d'agglomération d'Europ'Essonne,**
- **M. le Maire présente une communication sur le budget primitif 2010 de la communauté d'agglomération Europ'Essonne.**

▪ **CONVENTION AVEC LA LIGUE « FOCEL » POUR L'ORGANISATION D'UN VOYAGE SCOLAIRE EDUCATIF AU CHÂTEAU DE ST OUEN LES VIGNES (37) DE L'ECOLE ELEMENTAIRE P. VALERY**

Rapporteur : Mme Soulas

Mme SOULAS indique que le projet de délibération soumis à l'approbation de l'assemblée a pour objet d'autoriser la signature d'une convention entre la commune et l'organisme FOCEL pour l'organisation d'un voyage scolaire éducatif au Château de St Ouen les Vignes (37) de l'école élémentaire P. Valéry. 75 élèves de CM1 partiront avec leurs enseignants.

Le budget correspondant à ce séjour s'élève à 31 128,72 €. Il comprend les frais de séjour, de déplacement, et les indemnités versées aux enseignants.

Le prix de revient par élève est de : 415,05 €

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité

▪ **PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES AU VOYAGE SCOLAIRE EDUCATIF DE L'ECOLE ELEMENTAIRE P. VALERY**

Rapporteur : Mme Soulas

Mme SOULAS indique que le projet de délibération soumis à l'approbation de l'assemblée a pour objet d'approuver les tarifs de participation des familles qui sont calculés en fonction du prix de revient du séjour. Ils correspondent à un pourcentage de ce prix basé sur le quotient familial, la commune participant de 20 à 90 % au coût du séjour. La commune verse aux enseignants qui accompagnent les élèves une indemnité journalière de 19,06 €.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité

▪ **SIVOA : PARTICIPATION POUR LE RACCORDEMENT AU RESEAU D' EAUX USEES – TARIFS 2010**

Rapporteur : M. Legouge

M. LEGOUGE précise que le Comité du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Orge Aval, a décidé en 1998, de modifier des règles de perception de la participation pour raccordement à l'égout assise sur l'article L 35-4 du Code de la Santé Publique.

- Le Comité du Syndicat de la Vallée de l'Orge Aval vote uniquement les taux concernant ledit Syndicat en fonction de la consommation de la construction.
- Le Conseil municipal vote les taux concernant la part communale.

M. LEGOUGE indique que le présent projet de délibération soumis à l'approbation de l'assemblée a pour objet de fixer la part de la taxe revenant à la commune et au Syndicat intercommunal.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité

▪ **RESILIATION DU MARCHE DE CONTROLE, ENTRETIEN ET VERIFICATION DES BLOCS DE SECOURS**

Rapporteur : M. Scoupe

M. SCOUBE informe que la commune a lancé en 2009 un marché de sécurité incendie des bâtiments publics décomposé en cinq lots.

Le 2 juin 2009, la commission d'appel d'offres s'est réunie pour examiner les offres des entreprises et retenir pour chaque lot l'offre économiquement la plus avantageuse.

Il indique que le Conseil municipal s'est réuni le 19 juin 2009 et a validé à l'unanimité le choix de la commission d'appel d'offres en autorisant M. le Maire à signer les marchés à intervenir avec une entreprise pour chacun des cinq lots.

Or le contrôle de légalité effectué par les services préfectoraux a repéré une erreur technique dans le montant de l'offre du lot 1.

En effet, le montant de 994,06 € retenu correspondait au dernier indice connu à la date du contrat, mentionné dans le cadre du calcul de la révision des prix et non pas au prix de l'offre, ce qui modifie complètement l'analyse des offres et la sélection opérée.

L'offre de l'entreprise FIREMATEL était de 3 810,46 €, au lieu de 994,06 €. Or ce prix figure en 5^{ème} position parmi les 9 offres reçues et si l'on tient compte de l'autre critère de sélection des offres (Cadre Mémoire Technique), l'offre FIREMATEL arrive alors en 4^{ème} position et non plus en première.

Le choix de cette entreprise n'étant donc pas justifié car ce n'était pas la mieux disante, il convient donc de résilier le marché passé avec l'entreprise FIREMATEL pour le lot 1 : contrôle, entretien et vérification des blocs de secours, comme le demande le contrôle de légalité.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité

▪ SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHE DE CONSTRUCTION D'UN VESTIAIRE SPORTIF AU STADE DU BREUIL

Rapporteur : M. Scoupe

M. SCOUPE indique que le Conseil Municipal a autorisé, par délibération n° 41/2009 du 31/03/2009, M. le Maire à signer le marché n° 10/2009 du 24/04/2009 passé avec la Société SOMMA pour la construction d'un vestiaire sportif au Stade du Breuil.

Compte-tenu des intempéries survenues cet hiver et de la complexité de mise en œuvre technique de certains produits et matériaux, la Société SOMMA a fait part de sa demande d'un délai supplémentaire pour la livraison du vestiaire sportif du stade du Breuil qui est repoussée au 7 Avril 2010 au lieu du 7 Décembre 2009 comme spécifié initialement dans les pièces contractuelles.

En réponse aux questions posées par Mmes CASTAINGS et MEZZAROBBA, M. SCOUPE a expliqué en quoi consistait la complexité technique que représentait la construction de ce bâtiment.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité

▪ SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHE DE CREATION D'UN ESPACE JEUNESSE

Rapporteur : M. Scoupe

M. SCOUPE informe que le Conseil Municipal a autorisé, par délibération n° 67/2009 du 16/10/2009, M. le Maire à signer le marché n° 29/2009 du 24/11/2009 passé avec les entreprises :

- ✓ CYGEM – 22 Rue des Roucherolles à Bois le Roi (77590)
- ✓ EFI – 38 Rue René Léger à Colombes (92700)
- ✓ MTII – 12 Rue du Petit Fief à Ste Geneviève des Bois (91700)
- ✓ EPH – 107 Rue Jean Jaurès à Montgeron (91230)
- ✓ MPO – BP 309 – Parc d'activités du Londeau à Alençon (61009)

pour la création d'un Espace Jeunesse.

Compte tenu des intempéries survenues cet hiver et de certaines difficultés rencontrées dans la mise en œuvre technique de ce chantier, les entreprises ont fait part de leur demande d'un délai supplémentaire pour la livraison de l'Espace Jeunesse qui est repoussée au 26 Avril 2010 au lieu du 26 Février 2010 comme spécifié initialement dans les pièces contractuelles.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité

▪ **ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNER UN MARCHE POUR LE NETTOYAGE ET L'ENTRETIEN MENAGER DES ECOLES ELEMENTAIRES DE LA VILLE**

Rapporteur : M. Scoupe

M. SCOUPE indique que le projet de délibération soumis à l'approbation de l'assemblée a pour objet d'autoriser M. le Maire à signer un marché pour le nettoyage et l'entretien ménager des écoles élémentaires P. Valéry et A. Camus.

Il rappelle que l'avis d'information de cet appel d'offres a été publié au BOAMP sous le n°273 et au JOUE n° 09.244 975 avec une date de réception des offres fixés au 11 janvier 2010, et que les 26 janvier et 2 février 2010, la commission d'appel d'offres s'est réunie et a examiné les offres de 7 entreprises (Europe Service Propreté, Novasol, Antynéa, TEP, STN Groupe, ESSI et Cofraneth 15) et a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse de l'entreprise T.E.P pour un montant de 82 317,61 € TTC.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité

▪ **ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNER UN MARCHE POUR L'ENTRETIEN DES CHAUFFERIES DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Rapporteur : M. Scoupe

M. SCOUPE informe que le projet de délibération soumis à l'approbation de l'assemblée a pour objet d'autoriser M. le Maire a signé un marché pour l'entretien des chaufferies des bâtiments communaux.

Il rappelle que l'avis d'information de cet appel d'offres a été publié au BOAMP sous le n° 320 et au JOUE sous le n° 09.247 096 avec une date de réception des offres fixés au 15 janvier 2010, et que les 26 janvier et 2 février 2010, la commission d'appel d'offres s'est réunie et a examiné les offres de 7 entreprises (S.E.C, IDEX, AMITEF, G.C.A, CIEC, OPTÉOR, et DALKIA) et a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse de l'entreprise G.C.A. pour un montant annuel de 21 379,70 € TTC.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité

▪ **LISTE DES MARCHES PUBLICS PASSES EN 2009**

Rapporteur : M. Scoupe

M. SCOUPE rappelle que chaque année au cours du 1^{er} trimestre, M. le Maire doit publier la liste des marchés conclus l'année précédente, conformément à l'article 138 du Code des Marchés Publics.

Il indique que le présent projet de délibération soumis à l'approbation de l'assemblée a pour objet de prendre acte de cette présentation.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation de la liste des marchés conclus en 2009.

▪ **SIAHVY : PARTICIPATION POUR LE RACCORDEMENT AU RESEAUX D'EAUX USEES – TARIFS 2010**

Rapporteur : M. Decugnière

M. DECUGNIERE informe que lors de sa réunion du 17 décembre 2009, le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette a fixé pour l'année 2010, le montant de la taxe pour participation au raccordement au réseau d'eaux usées due par toute personne physique ou morale qui construit ou agrandit un bâtiment à usage d'habitation, de bureau ou d'activité industrielle dès lors que ce constructeur ne réalise pas de station d'épuration individuelle et qu'il procède au raccordement de sa construction sur le réseau d'assainissement existant ainsi que la loi lui en fait obligation.

M. DECUGNIERE indique que le présent projet de délibération soumis à l'approbation de l'assemblée a pour objet de confirmer cette délibération qui fixe la part de la taxe revenant à la commune et au syndicat intercommunal.

En réponse à une question de Mme CASTAINGS, M. DECUGNIERE précise que le SIAHVY a tardé à mettre en application le changement de plan comptable passant d'un système de la gestion à celui de l'exercice et a conservé un décalage dans le temps pour le paiement de ces cotisations au SIIAPP, ce que la Chambre Régionale des Comptes lui a reproché. La C.R.C a demandé à supprimer cette pratique ce que fait le syndicat en deux années. Pour compenser cette mesure, certains travaux seront reportés.

Mme MEZZAROBBA indique qu'elle s'abstiendra avec ses collègues sur le vote de ce projet de délibération.

Le projet de délibération est adopté à la majorité

VOTE : 25 pour

4 abstentions : Mmes MEZZAROBBA, CASTAINGS, M. STAN

M. GALLET par procuration

▪ **ACQUISITION A L'AMIABLE DES PARCELLES AP 46 ET 52 APPARTENANT AUX CONSORTS BARTOLINI**

Rapporteur : M. Decugnière

M. DECUGNIERE informe que les parcelles AP 46 et 52 d'une superficie respective de 545 m² et 1 081 m² soit au total 1 626 m², sises rue de Charaintru au lieu-dit "les Saujettes", sont la propriété des consorts Bartolini. Ceux-ci ont fait la proposition à la commune d'acquérir ces parcelles pour un montant de 25 000€

Le service des Domaines a estimé que le prix proposé pouvait être accepté.

Au Plan Local d'Urbanisme, approuvé en 2008, ces terrains sont classés en AU, c'est-à-dire qu'ils sont situés dans un secteur d'aménagement d'ensemble en vue de requalifier cette entrée de ville.

La commune a déjà acquis les parcelles AP20, 25-26, 27-28, 35-36-37, 56, 66-67-68 et 72.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité

▪ **RE INFORMATISATION DE LA MEDIATHEQUE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC**

▪ **RE INFORMATISATION DE LA MEDIATHEQUE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT**

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire informe que par délibération votée à l'unanimité le 16 octobre 2009, le conseil municipal a approuvé le projet de ré informatisation de la médiathèque et autorisé M. le Maire à solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France, de la Région Ile de France et du Conseil général.

A ce jour, le Conseil Régional a délibéré et approuvé le principe de versement d'une subvention de 6 463 €.

Or, la nouvelle politique départementale en faveur des bibliothèques publiques et la lecture publique adoptée le 14 décembre 2009 par l'assemblée départementale a purement et simplement supprimé l'aide du Conseil général pour la réinformatisation des médiathèques. La subvention de 9.478,80 € doit donc être retirée du plan de financement voté à l'époque.

Ce désengagement du Conseil Général modifie en conséquence l'équilibre financier du projet avec une perte de recettes de 9 478,48 €.

De plus, la Direction Régionale des Affaires Culturelles demande que la délibération du Conseil municipal sollicitant la subvention ait lieu dans l'année civile de réalisation du projet soit 2010.

Aussi, les deux projets de délibération suivants ont pour objet de solliciter une subvention auprès de la DRAC et de rechercher des recettes nouvelles en sollicitant une subvention aussi élevée que possible auprès de l'Etat qui viendra réduire la participation financière de la commune réévaluée à ce stade à 24.679,73 € à la suite du retrait du Conseil général.

Le projet de délibération relatif à une demande de subvention auprès de la DRAC est adopté à l'unanimité.

Le projet de délibération relatif à une demande de subvention auprès de l'Etat est adopté à l'unanimité.

▪ **DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2010 CONCERNANT LE BUDGET DE LA VILLE ET CELUI DE L'ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire informe que la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu que, dans les communes de plus de 3.500 habitants, l'examen du budget doit être précédé d'un débat sur les orientations budgétaires.

Celui-ci doit être l'occasion d'examiner les grandes priorités du budget primitif à la lumière des contraintes budgétaires qui imposent de faire des choix.

Le budget primitif 2010 sera préparé sur la base des mesures nouvelles concernant les concours financiers versés par l'Etat inscrites dans la loi de finances pour 2010.

Il devra prendre en compte aussi les mesures ayant une incidence financière sur les dépenses de personnel, l'évolution des hausses de prix des achats des fournitures, des prestations de services et d'énergie nécessaires au fonctionnement des services qui affecteront le budget.

Les concours financiers dont notre commune bénéficie, comprennent :

- ▶ des dotations : la dotation forfaitaire, la dotation spéciale instituteur, la dotation de solidarité urbaine, la dotation nationale de péréquation, la dotation globale d'équipement ;
- ▶ des compensations d'exonérations fiscales ;
- ▶ des dégrèvements d'impôts : exonération de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés bâties accordées aux personnes de condition modeste.

L'ensemble de ces concours financiers représentait en 2009 un montant de 2 572901 €.

A ce jour, l'Etat n'a pas encore notifié la totalité des sommes que nous devons inscrire au budget primitif au titre des concours financiers.

Dotations 2009

Dotation forfaitaire des communes	2 089 437
Dotation spéciale instituteur	2 779
Dotation de solidarité urbaine	78 563
Dotation nationale de péréquation	232 677
Dotation globale d'équipement	47 968
Compensation d'exonérations fiscales	121 477
TOTAL	2 572 901

La commune a bénéficié en 2009 du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle, à hauteur de 276 116 € du fait de la variation dans un sens favorable de l'application des critères de sélection qui ont permis à la commune de rester inscrite sur la liste des communes défavorisées pour leurs faibles recettes fiscales.

Comme chaque année, il n'est pas possible à ce jour de savoir si, en 2010, nous continuerons à bénéficier de ce fonds car sa répartition est effectuée chaque année par l'Assemblée Départementale au mois de novembre. Une seule chose est certaine, c'est que la commune bénéficierait en cas de sortie de la liste des bénéficiaires, d'une allocation de garantie représentant 50 % de la somme perçue en 2009, soit 138 058 € (y compris la redevance des mines) ce qui représenterait tout de même une perte de recettes de 138 058 €. A ce stade, le budget primitif retiendra seulement, par prudence, l'allocation de garantie, soit 138 058 €. La deuxième partie sera reprise par une décision modificative en cours d'année si nous continuons à bénéficier du FDPTP.

Pour la 1^{ère} fois en 2009, la commune a été éligible au Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France en raison d'une population dépassant les 10 000 habitants et du faible potentiel financier par habitant de la commune par rapport à celui des communes de plus de 10 000 habitants. Notifié tardivement après le vote du budget, ce fonds n'a pas été inscrit au budget 2009 mais le montant perçu en 2009 figure au compte administratif pour 377 931 euros. Pour l'année 2010, le montant n'est pas connu.

Les deux fonds (FDPTP et FSRIF) sont alimentés par les recettes de TP des établissements dits « exceptionnels » et par des ressources en provenance des communes ayant d'importantes bases de TP. La loi de finances pour 2010 garantit que la suppression de la TP n'aura pas d'impact sur leur fonctionnement en 2010. Elle prévoit également qu'en 2010 devront être mis en place des mécanismes de péréquation similaires permettant, à compter de 2011, la survie de dispositifs de péréquation portant sur des montants au moins équivalents.

Le produit fiscal ne peut pas davantage être connu à ce jour car les bases fiscales imposables aux trois taxes (taxes d'habitation, taxes foncières bâties et non bâties) n'ont pas encore été notifiées par l'Etat. Le produit correspondant à ces trois taxes, perçu en 2009, s'élevait à 4 751 841 €. Il évoluera en fonction de l'évolution des bases imposables et de l'actualisation des valeurs locatives décidée par l'Etat (+ 1,20 %). Les taux d'imposition votés en 2009 seront reconduits en 2010.

Depuis sa création le 1^{er} janvier 2007, la Communauté d'Agglomération EUROP'ESSONNE perçoit la totalité de la taxe professionnelle en lieu et place de la commune y compris les compensations correspondant à la suppression de la part salaires, à la réduction de bases pour création d'établissement et à la réduction de la fraction imposable de recettes.

Afin d'assurer la neutralité financière de ce transfert de recettes et donner une garantie de ressources à la commune, la communauté reverse à la commune une attribution de compensation égale au produit de la taxe professionnelle perçue en 2006, majoré des rôles supplémentaires, de la moitié de l'évolution des bases imposables par rapport à l'année 2006 et réduite du montant des transferts de charges opérés. A ce

titre, la commune a perçu en 2009 une attribution de compensation de 997 460 €. Une récente notification porte ce montant à 994 260 € pour l'année 2010. La réduction par rapport à l'an dernier représente le coût des charges d'entretien du parking des Rossays transférées à Europ'Essonne conformément au rapport de la CLETC et qui ne sont plus assurées par la commune. Le montant sera ajusté à la fin de l'année en fonction de l'évolution des bases imposables.

La communauté d'agglomération a également décidé de créer une dotation de solidarité communautaire répartie en fonction de plusieurs critères : la population et le potentiel fiscal par habitant, les logements sociaux, le revenu moyen par habitant, l'effort fiscal et le potentiel financier. La commune a perçu en 2009 une dotation de solidarité communautaire de 127 490 €. Il est proposé de reconduire cette somme en attendant la délibération d'EUROP'ESSONNE pour 2010 qui interviendra à la fin de l'année.

Les autres recettes de fonctionnement évolueront en fonction de l'activité des services et de l'ajustement des tarifs (restauration scolaire, APPS, centre de loisirs, locations, etc.) ou de l'activité économique (taxe sur l'électricité) ou du marché immobilier (droit de mutation sur les cessions à titre onéreux).

En 2009, les recettes encaissées au titre des prestations de service se sont élevées à 946 568 € (888 773 € en 2008), le produit de la taxe d'électricité a été de 146 412 € (139 324 € en 2008), celui des droits de mutation de 254 177 € (393 552 € en 2008) et le produit de la taxe sur les ordures ménagères de 1 163 264 € (1 106 268 € en 2008).

Il reste donc à ce jour, en ce qui concerne les recettes, des informations importantes à recueillir auprès des services de l'Etat pour pouvoir arrêter le montant total des recettes et l'équilibre du budget.

Les dépenses de fonctionnement seront ajustées aux besoins et aux recettes attendues.

Les dépenses de personnel qui représentaient en 2009 43,46 % des dépenses totales progresseront d'environ 3,94 %, soit + 175 000 € sous l'effet conjugué de la revalorisation des échelles de rémunération (notamment celle des agents de catégories C), du SMIC, de celles des charges sociales et du G.V.T. pour s'établir à 4 621 700 €.

La dotation des charges à caractère général qui regroupe les achats de biens et services sera ajustée aux besoins. La dépense en 2009 a été de 3 747 761 €.

La subvention d'équilibre versée au CCAS sera adaptée aux besoins. Pour 2009, pour compenser les baisses de subventions, elle s'est élevée à 995 000 € après un ajustement opéré par une DM d'un montant de 135 000 €.

Au total, les dépenses et les recettes de fonctionnement devront être ajustées pour dégager un solde nécessaire au financement de l'annuité de la dette évaluée à 1 257 000 € (dont 350 000 € pour les intérêts et 907 000 € pour le capital) et une épargne nette qui viendra financer pour partie les dépenses d'équipement afin de contenir le recours à l'emprunt.

Les dépenses d'investissement concerneront l'entretien de la voirie, des bâtiments et des équipements sociaux, scolaires, culturels et sportifs. Elles seront financées par les recettes traditionnelles d'investissement, l'épargne et la mobilisation de besoins de financement.

Cette année à la suite des intempéries de l'hiver, un effort budgétaire très important devra être réalisé pour réparer les dégâts causés aux chaussées et trottoirs.

L'attribution au titre du FCTVA pour 2010 s'élèvera à 418 000 €. Elle est calculée sur le montant des dépenses d'investissement réalisées en 2009 puisque nous avons respecté notre engagement passé avec l'Etat dans le cadre du plan de relance.

Le montant des recettes de la taxe locale d'équipement et de la dotation aux amortissements sont évaluées respectivement à 60 000 € et 280 000 €.

La subvention au titre de la dotation globale d'équipement a été sollicitée pour parfaire le financement des dépenses liées à la réhabilitation des sanitaires de l'école élémentaire Camus. Elle s'élèverait à 40 230 €.

En ce qui concerne le budget de l'Eau et de l'Assainissement, le compte administratif 2009 fait ressortir un excédent de la section de fonctionnement de 49 420 € et un besoin de financement de 89 452 € constaté à la section d'investissement.

Au total, le compte administratif 2009 du budget de l'eau et de l'assainissement présente un résultat déficitaire de 40 031 €. En intégrant les restes à réaliser en investissement (120 275 € en dépenses et 192 915 € en recettes) le résultat de clôture devient excédentaire de 32 609 €.

Les dépenses de fonctionnement de ce budget annexe concerneront l'entretien des réseaux et le versement de nos cotisations aux syndicats intercommunaux. Les dépenses d'investissements porteront sur des travaux d'entretien sur les collecteurs communaux.

En conclusion, malgré les fortes contraintes financières qui pèseront sur le budget de la commune pour l'année 2010, celui-ci sera arrêté avec le même souci de rigueur que les précédents budgets.

L'objectif consiste à :

- ▶ Maîtriser quotidiennement les dépenses de fonctionnement et d'investissement ;
- ▶ Maîtriser l'impôt perçu par la commune ;
- ▶ Affecter l'impôt local et l'ensemble des ressources à l'entretien des équipements collectifs ;
- ▶ Continuer à améliorer, sans cesse, la qualité des services municipaux offerts aux Spinoliens.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du débat d'orientations budgétaires pour 2010.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Député-Maire lève la séance à 22h15.

Affiché le :

Le Député-Maire,
Guy MALHERBE